

Motion proposée par FO sur l'actualisation des LDG mobilité (votée à l'unanimité)

Les représentants au CSAM du MTECT/Energie/Mer

Rappellent

- L'opposition des organisations syndicales représentatives dans les instances représentatives de la Fonction Publique à la loi dite de « transformation de la Fonction Publique » dont sont issues les Lignes Directrices de Gestion (LDG) en matière de mobilité.

Constatent

- Que les LDG, droit souple par excellence, ne donnent aucune garantie aux agents permettant de pallier la suppression des compétences des CAP et, pire, présentent d'importantes limites dérivant vers des gestions arbitraires et opaques.

Dénoncent

- La remise en cause des concertations locales par la DRH du MTECT, bafouant les principes fondamentaux de représentativité et de défense des droits des agents et s'opposant à la responsabilité réglementaire des chefs de service à organiser le dialogue social local.

Affirment

- Que la mobilité de chaque agent concourt à la fois à un enrichissement des compétences individuelles et au développement de la compétence collective au bénéfice de l'ensemble de l'écosystème ministériel.

Contestent

- Les éléments de bilan 2022 des LDG dressé par l'administration, qui ne permettent aucune comparaison avec le processus précédent. A ce titre, ils ne sauraient constituer une réelle évaluation des LDG mobilités.
- La diminution drastique de l'offre de postes proposée aux agents (divisée par 3 en Catégorie A par exemple) et un éparpillement des publications de postes (disparition d'une liste de postes recouvrant l'ensemble du périmètre ministériel et émiettement induit par le fil de l'eau), induisant, une complexification de recrutement pour les services et de candidature pour les agents.
- L'exclusion d'employeurs majeurs des agents du pôle ministériel, à commencer par les principaux établissements publics sous tutelle du Ministère, mais aussi les autres ministères notamment ceux de l'administration territoriale de l'État, et leurs opérateurs.
- L'impossibilité de prise en compte des priorités légales dans le système de fil de l'eau.
- La déstabilisation des services en charge des ressources humaines induite par l'organisation à la chaîne de ce même fil de l'eau.

Pointent que la mise en œuvre des LDG constitue un jeu perdant/perdant

- Pour les agents subissant une diminution drastique de l'offre de postes vacants et de sa visibilité, une opacité dans les décisions et une impossibilité de faire jouer leurs droits hors contentieux, y compris en matière de priorité légale.
- Pour les employeurs qui voient réduits le potentiel de candidats sur chaque poste
- Pour les services RH soumis aux contraintes de l'organisation d'un processus « fil de l'eau » quasi continu, largement plus mobilisateur que des cycles à dates fixes

Pour l'ensemble de ces motifs, en appellent au ministre du MTECT :

- de revenir à un système de publication rationnel, permettant aux agents d'avoir une visibilité sur une offre de postes suffisante et aux services de pourvoir leurs postes parmi un vivier suffisant de candidats, en intégrant l'ensemble des postes de l'écosystème ministériel (y compris opérateurs).
- de remettre en place des lieux de concertation collectifs permettant de rétablir la transparence des décisions et la mesure du respect des droits des agents, et du respect des engagements ministériels pris dans les différents accords conclus avec les organisations syndicales représentatives.
- d'engager sans attendre une réflexion sur la stratégie ministérielle de gestion des parcours et de construction de la compétence collective..